

IMMOBILIER – TERROIR DE BEAUVOIS EN CAMBRÉSIS
ALIÉNATION DE LA PARCELLE ZC 64
AU PROFIT DE LA SCEA BRICOUT JULIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-081

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 13 juin 2023.

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 11

Votants : 14

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Sylvie LABADENS, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE à Mme Sylviane LIENARD, Mme Sylvie LABADENS à Mme Dominique CARDON, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY à Mme Virginie WIART.

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire, sur le terroir de Beauvois En Cambrésis :

- De la parcelle de terre cadastrée ZC 64 de 49a 40ca sis Lieu-dit Les Bas de la Thure (59157).

Cultivées par la SCEA Bricout Julien domicilié, 96 Rue du Jeune Bois à Bévillers (59127).

La SCEA Bricout Julien souhaite acquérir la parcelle en question au prix de :

- 3 211.00€ soit 6 500.00€ l'hectare pour la parcelle cadastrée ZC 64 de 49a 40ca sur le terroir de Beauvois En Cambrésis.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré avec 13 voix pour et une voix contre :

- **Accepte la vente à la SCEA Bricout Julien de la parcelle :**
 - **ZC 64 de 49a 40ca sur le terroir de Beauvois En Cambrésis au prix total de 3 211.00€ (trois mille deux cent onze euros).**
- **Décide que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Dit que le fermage concernant la parcelle en question cessera d'être dû à compter de la date de signature de l'acte de vente.**

- Autorise Madame la Vice-Présidente Déléguée à signer, au nom du CCAS, l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le : 4 JUIL. 2023

Et publication ou notification du : 4 JUIL. 2023

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Virginie WIART.



Publié le : 12 Juillet 2023 à 08:07